

CRITÈRES D'ANALYSE DU PROJET D'ÉCOLE

Les objectifs globaux poursuivis sur le territoire visé à l'article 1 sont les suivants :

- 1° répondre à un besoin en nombre de classe sur le territoire de l'île des Soeurs ;
- 2° maintenir et attirer des familles sur l'île des Soeurs;
- 3° favoriser le maintien d'espace vert;
- 4° assurer l'insertion du bâtiment dans son milieu.

L'aménagement de la cour avant adjacente à une voie publique doit satisfaire les critères suivants :

- 1° elle est traitée de manière à la rendre sécuritaire et conviviale;
- 2° elle doit rétablir l'esprit d'un espace semi-public.

L'aménagement paysager doit contribuer à assurer l'unité du projet, en particulier le traitement des entrées principales à l'école.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

À sa séance du 16 avril, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable relatif à ce projet.